



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
09 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Quorum : 7

Convoqués le 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Jérôme CASALIS, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE et Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Marie ALBERT.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Programme Local de l'Habitat.
- 2- Retrait de la délibération N°04 du 13 février 2024 afférente au Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie.
- 3- Mise en place des jardins partagés - modalités de gestion
- 4- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 4 points sont à rajouter à l'ordre du jour.

- Subvention à la coopérative scolaire.
- Devenir du terrain en face de la Maison du Livre et de la Culture - parcelle k809.
- Subvention au Sou des Ecoles.
- Performance Plonger Orchestral - ENS de la forêt des Cèdres du Petit Luberon - Communes de Puget sur Durance, Ménerbes, Lacoste et Bonnieux.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

- **Délibération 09.04.2024-01 : Programme de l'Habitat.**

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon adopté par délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019, et notamment les objectifs inscrits en termes de production de logements,

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat comprend trois documents :

- Un diagnostic faisant état de la situation de l'hébergement et du marché de logement,
- Des orientations stratégiques,
- Un programme d'actions thématique et territorialisé.

Le Programme Local de l'Habitat a été construit autour des quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic et qui structurent les actions à mener sur la période 2024-2030 :

- Maîtriser et développer une offre attractive à destination des résidents permanents,
- Réinvestir le parc existant et revitaliser les centres anciens,
- Adapter l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,
- Ancrer le rôle de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

La commune a été associée tout au long de la phase d'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté, et doit émettre un avis sur le Programme Local d'Habitat dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver le programme Local de l'Habitat.

- **Délibération 09.04.2024-02 : Retrait de la délibération N° 04 du 13 février 2024 afférente au Fonds Départemental d'Amélioration du cadre de Vie.**

La délibération N° 04 adoptée en conseil municipal le 13 février dernier et afférente au Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie, pour le financement des travaux de la rue Voltaire, est obsolète, du fait que cette aide du Département n'existe plus et a été « fondue » dans le CVA (Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025).

Il convient donc de retirer cette délibération.

Le point ne suscite pas de débat particulier

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité de retirer la délibération N°04 du 13 février 2024.

- Délibération 09.04.2024-03 : Convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé à usage de jardins partagés.

Madame Chevalier fait un point sur le dossier des jardins partagés. Les travaux sont terminés. 10 parcelles de 80m². Aujourd'hui, il y a 6 futurs adhérents. Prix de la parcelle =} 150€/an (comprenant la location de la parcelle + la consommation d'eau). Il y a la possibilité de créer d'autres parcelles aménagées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création de jardins partagés dont la gestion sera assurée par l'association bonnieulaise Culture et Patrimoine, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain communal clôturé et aménagé qui accueillera les jardins partagés.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante accepte hors la participation au vote de madame Chevalier et madame Tempier, 1 abstention et 10 voix pour la signature de la convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé à usage de jardins partagés.

- Délibération 09.04.2024-04 : Subvention à la coopérative scolaire.

Dans le cadre d'un voyage scolaire de découverte organisés par l'école élémentaire, il est proposé de verser une subvention de 6 000 € à la Coopérative Scolaire.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le vote de la subvention à la coopérative scolaire.

- Délibération 09.04-05 : Devenir du terrain en face de la Maison du Livre et de la Culture.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 12 mars dernier, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux sur le terrain qui se trouve en face de la MLEC, la parcelle K 809, à savoir si la commune le vend à un promoteur ou le met à disposition d'un bailleur social.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de mettre le terrain à disposition d'un bailleur social.

- Délibération 09.04.2024-06 : Subvention au Sou des Ecoles.

Dans le cadre d'une manifestation organisée par le Sou des Ecoles Laïques, il est proposé de verser une subvention de 920 € à l'association, pour le financement de cette activité.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le vote de la subvention au Sou des Ecoles Laïques.

- Délibération 09.04.2024-07 : Performance Plonger Orchestral - ENS de la forêt des Cèdres du Petit Luberon - Communes de Puget sur Durance, Ménerbes, Lacoste et Bonnieux.

Le Parc Naturel Régional du Luberon soutient le projet artistique de La compagnie Exuvie regroupant des artistes du spectacle vivant pour la réalisation de la Performance Plonger Orchestral dans la « Forêt des Cèdres du Petit Luberon » dans le cadre de la politique Natura 2000 sur le site « massif du Luberon et de l'espace naturel sensible.

Le portage de la demande de financement auprès du Conseil départemental du Vaucluse sera effectué par la commune de Puget sur Durance au nom des quatre communes de l'ENS (communes de Puget sur Durance, de Ménerbes, de Lacoste et de Bonnieux).

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver le projet artistique de La compagnie Exuvie regroupant des artistes du spectacle vivant pour la réalisation de la Performance Plonger Orchestral dans la « Forêt des Cèdres du Petit Luberon » dans le cadre de la politique Natura 2000 sur le site « massif du Luberon et de l'espace naturel sensible et de participer au financement de ce dernier.

- Questions diverses :

- ✓ Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023 : Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.
Monsieur le Maire fait donc un point sur les indemnités perçues en 2023 par les conseillers municipaux concernés.
- ✓ Visite prévue de monsieur le Préfet et madame la Sous-Préfète prévue dans les prochaines semaines, pour travailler sur les gros projets du village. Les thèmes traités porteront sur les logements, l'agriculture et notamment la cerise d'industrie.
- ✓ La réunion publique de la municipalité est prévue le vendredi 31 mai 2024 à 18h30 à la MLEC.
- ✓ La mairie organise un cocktail dinatoire le 22 avril 2024, pour mettre en avant les deux chefs étoilés du village, avec tous les acteurs de bouche locaux (agriculteurs, caves).
- ✓ Forêt des Cèdres =} une tranchée a été faite à cause de travaux en cours.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Pascal RAGOT



Procès-verbal du Conseil Municipal du 09.04.2024

Le Secrétaire
Pierre-Marie ALBERT

